

Désignation de l'entreprise SAS AFSMNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 355 Rue des Brochets83250 LA LONDE LES MAURESNuméro SIRET * 4 3 3 6 6 2 7 8 0 0 0 0 5 8Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 3	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016	10 498		804	
	Immobilisations corporelles *	028	030	81 623	41 759	33 676	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	50	50		
Total I (5)		044	048	92 171	41 809	34 480	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	070	7 021	7 021	12 818	
	Autres * (3)	072	074	136 087	136 087	32 877	
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	191 522	191 522	276 353	
	Charges constatées d'avance *	092	094	1 380	1 380	1 000	
	Total II	096	098	336 010	336 010	323 048	
Total général (I+II)		110	112	428 181	50 362	377 819	357 528
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 622		7 622	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		762		762	
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134		233 800		196 415	
	Résultat de l'exercice	136		67 748		49 385	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		309 932		254 184	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	Total II	154				
	Emprunts et dettes assimilées	156		8 161		13 503	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		8 077		10 971	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166				1 530	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169		33 006		5 187	
	Comptes courants d'associés	173		15 942		65 635	
	Autres dettes	175		2 700		6 518	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		67 887		103 344	
	Total général (I + II + III)	180		377 819		357 528	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 918	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	135 000	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SAS AFSM										Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 4				Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 3				Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE																					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons		209				210												
	Production vendue	biens	intracommunautaires		215				214												
		services *			217				218		323 494				302 454						
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222										
	Production immobilisée *										224										
	Subventions d'exploitation reçues										226										
	Autres produits										230		3 557				13 188				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)										232		327 051				315 642				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										234										
	Variation de stock (marchandises) *										236										
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										238		4 986				6 193				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *										240										
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : mobilier - immobilier)						242		54 986				35 582						
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243				244		18 962				2 443						
	Rémunérations du personnel *										250		96 559				118 973				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										252		52 062				74 278				
	Dotations aux amortissements *		(dont amortissement du fonds de commerce)		255				254		14 589				11 262						
	Dotations aux provisions										256										
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259						262	163				4 822						
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260																	
	Total des charges d'exploitation (II)										264		242 306				253 553				
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270		84 745				62 089				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)								280		3 833				1 803				
	Produits exceptionnels		(IV)								290										
	Charges financières		(V)								294		164				242				
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347						300	2 730				1 875						
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348																	
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)								306		17 937				12 390				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										310		67 748				49 385					
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								312		67 748				314					
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *										316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										318		2 712								
	Provisions non déductibles *										322										
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)										324		18 290								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247				Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248				330								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						(Part de loyers dispensés de réintégration)		249				251								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998										
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999										
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997										
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		342								
	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art. 44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991													
	Divers (dont ZFA NG (44. quaterdecies))	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Basins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350								
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993													
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		352		88 750				354								
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)										356										
	Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :										360								
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		370		88 750				372									

A F S M

*Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 €
Siège social : 355 Rue des brochets - Lot Cros Maravenne
83250 LA LONDE LES MAURES
433 662 780 RCS TOULON*

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2025

*L'an deux mil vingt-cinq,
Le 1^{er} avril,
A 18 heures,*

Madame Sophie STEICHEN,

Associée Unique de la société A F S M,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Sophie STEICHEN, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 67 748 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	67 748 €
Un prélèvement sur le compte « report à nouveau »	152 252 €
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	220 000 €
A titre de dividende global à l'Associée Unique	220 000 €
Soit 440 € par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 220 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associée Unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2023	12 000 €, soit 24 € par action	/	/
31 décembre 2022	/	/	/
31 décembre 2021	/	/	/

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la convention conclue au cours de l'exercice écoulé par la Société, savoir :

- *Convention de prêt : la Société a prêté 135 000 € à la SCI SOETCRI dont le dirigeant est commun.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention sera portée au registre des décisions de l'Associée Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'approuver la rémunération brute perçue au titre de l'exercice écoulé pour ses fonctions de Présidente, qui s'est élevée à un montant de 20 600 €.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

====oooOOOooo=====

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique **Sophie**
STEICHEN

Certifié conforme - La présidente



SS

A F S M

Société par actions simplifiée

au capital de 7 622,45 €

Siège social : 355 Rue des brochets - Lot Cros Maravenne

83250 LA LONDE LES MAURES

433 662 780 RCS TOULON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er AVRIL 2025

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 67 748 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	67 748 €
Un prélèvement sur le compte « report à nouveau »	152 252 €
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	220 000 €
A titre de dividende global à l'Associée Unique	220 000 €
Soit 440 € par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 220 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associée Unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur

l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2023	12 000 €, soit 24 € par action	/	/
31 décembre 2022	/	/	/
31 décembre 2021	/	/	/

Certifié conforme
La Présidente



ANNEXE

CONVENTION VISEE A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE COMMERCE
--

- *Convention de prêt : la Société a prêté 135 000 € à la SCI SOETCRI dont le dirigeant est commun.*

Certifié conforme - La présidente



SS



VICTORY

CONSEIL • EXPERTISE • AUDIT

R A P P O R T



CHALLENGER.
OPTIMISER.
INNOVER.

VICTORY
CONSEIL • EXPERTISE • AUDIT

www.victory-cea.com

SOCIETE A.F.S.M

Immatriculée sous le numéro SIRET 433 662 780 00058

Siège social : 355 RUE DES BROCHETS, LOT. CLOS MARAVENNE – 83250 LA LONDE-LES-MAURES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

VICTORY CEA

SAS VICTORY CEA
au capital de 51 000,00 €
Siret 912 044 286 00025 – APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire –
FR 35 912 044 286

www.victory-cea.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des
Experts comptables de Paca
Société inscrite auprès de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes
Aix-Bastia

contact@victory-cea.com

Siège social : 34 boulevard roi
René 13100 Aix-en-Provence

  

MC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'associé unique,

1/ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFSM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

VICTORY CEA

SAS VICTORY CEA
au capital de 51 000,00 €
Siret 912 044 286 00025 – APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire –
FR 35 912 044 286

www.victory-cea.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des
Experts comptables de Paca
Société inscrite auprès de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes
Aix-Bastia

contact@victory-cea.com

Siege social : 34 boulevard roi
René 13100 Aix-en-Provence

  

	MC
--	----

2/ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3/ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4/ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

VICTORY CEA

SAS VICTORY CEA
au capital de 51 000,00 €
Siret 912 044 286 00025 – APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire –
FR 35 912 044 286

www.victory-cea.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des
Experts comptables de Paca
Société inscrite auprès de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes
Aix-Bastia

contact@victory-cea.com

Siege social : 34 boulevard roi
René 13100 Aix-en-Provence

  

MC

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5/ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6/ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou

en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Aix en Provence, le 22 septembre 2025

VICTOYR CEA
Le Commissaire aux Comptes

Représenté par Maxime CHIADO
Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes d'AIX BASTIA
06 11 26 18 21



VICTORY CEA

SAS VICTORY CEA
au capital de 51 000,00 €
Siret 912 044 286 00025 – APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire –
FR 35 912 044 286

www.victory-cea.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des
Experts comptables de Paca
Société inscrite auprès de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes
Aix-Bastia

contact@victory-cea.com

Siege social : 34 boulevard roi
René 13100 Aix-en-Provence

  

MC